

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

DOSSIER : R-4307-2025 - Phase 1

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 Mme SYLVIE DURAND
 Me MICHEL SIMARD

AUDIENCE DU 8 JANVIER 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 1

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
Me MARILOU LEFRANÇOIS
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL
avocat d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocats de Coalition des centres de données
(Coalition);

Me CHARLES TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
avocate de Union des consommateurs (UC);

Me RÉMI JOLICOEUR
avocat de Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	7
LUC DUBÉ MANON ANCTIL GRÉGORY EMIEL CHARLES-DAVID FRANCHE MYRIAM HUDON STÉPHANE VERRET	
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	19
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	55
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	142
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	207
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CHARLES TURMEL	219

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Déposer le Suivi détaillé des activités d'achat du Distributeur - 2023 et le Suivi détaillé des activités d'achat du Distributeur - 2024 (demandé par AHQ-ARQ)	74
E-2 (HQD) : Expliquer comment sont transposés les prix affichés à la pièce B-0132 dans la pièce B-0134 pour la même période (demandé par l'AHQ-ARQ)	84
E-3 (HQD) : Préciser quel serait le coût d'approvisionnement de court terme pour les années 2026, 2027 et 2028 en utilisant, pour chaque heure de l'année, le prix le plus bas parmi les prix d'interconnexion de l'Ontario, New York et Nouvelle-Angleterre que l'on retrouve à la pièce B-0134 (demandé par AQCIE-CIFQ)	175

E-4 (HQ) : Confirmer si les attributs environnementaux qui font l'objet de ventes au tableau 9 à la ligne 3 sont acquis au moyen des achats d'approvisionnement faits auprès des différents producteurs par le Distributeur et qui se retrouvent dans le revenu requis et préciser à qui peuvent être faites les ventes d'attributs environnementaux (demandé par la AQCIE-CIFQ) 189

E-5 (HQT) : Fournir tous les détails ayant permis de composer les chiffres apparaissant dans l'onglet « Basis plus frais » de la pièce B-0132, que ce soit pour l'Ontario, New-York ou Nouvelle-Angleterre (tous les intrants qui ont servi et les sources qui sont à la base de l'exercice) (demandé par l'AHQ-ARQ) 212

1 d'augmentation.

2 J'ai un dernier sujet. Et je pense que je
3 vais respecter mon heure et quart. Dans le cadre de
4 vos prédictions de revenus deux mille vingt-sept
5 (2027), deux mille vingt-huit (2028), est-ce que
6 vous avez tenu compte dans vos projections de
7 revenus de la perception d'une pénalité à certains
8 abonnés du tarif L à partir du premier (1er)
9 décembre deux mille vingt-sept (2027) pour ceux qui
10 n'auraient pas fait approuver un système de gestion
11 d'énergie électrique?

12 Mme MANON ANCTIL :

13 R. Cette pénalité-là ne visait pas à faire du revenu
14 comme tel, mais plus à ce que les clients
15 installent le système. Donc, il n'y a pas de
16 prévision actuellement dans le dossier sur cette
17 pénalité-là. Donc, ce n'était pas l'objectif visé
18 par la pénalité.

19 Q. **[167]** Donc, il n'y a aucun endroit dans vos
20 projections de revenus où vous tenez compte d'une
21 estimation de revenus de pénalité pour les années,
22 résultant de cette condition-là? O.K. Je vais vous
23 référer à la pièce B-0120 à la page 19. Donc qui
24 est la DDR numéro 4 de la Régie dans le présent
25 dossier.

1 En réponse à la question 5.1.3, vous avez
2 présenté les hypothèses retenues afin d'estimer les
3 budgets et les impacts énergétiques résultant de la
4 refonte du programme SGEE. Parmi ces hypothèses,
5 vous évaluez qu'il y aura rendu en deux mille
6 vingt-huit (2028) quatre-vingt-dix (90)
7 participants à ce programme.

8 Étant donné que vous prévoyez qu'il y aura
9 cent soixante et onze (171) abonnés au tarif L en
10 deux mille vingt-vingt (2028), on peut en
11 comprendre qu'il y aura potentiellement
12 quatre-vingt-un (81) abonnements qui n'auront pas
13 approuvé de SGEE et devront payer une pénalité, ce
14 qui représente quand même quarante-sept pour cent
15 (47 %) des abonnements au tarif L.

16 Alors êtes-vous d'accord avec moi que,
17 selon toute probabilité, vous allez percevoir
18 durant le cycle tarifaire un revenu de pénalité à
19 cet égard en deux mille vingt-sept (2027) et deux
20 mille vingt-huit (2028)?

21 R. Je vais vous référer au panel 2 du côté clientèle
22 pour la question.

23 Q. **[168]** En effet, j'aurai des questions au panel 2
24 sur l'évaluation du programme. Ici, j'en suis aux
25 revenus requis. Donc, je m'adresse actuellement au

1 panel qui fixe les revenus requis à tous égards en
2 terme... et également les revenus requis, mais
3 surtout les revenus générés. Donc, c'est vraiment,
4 je pense, le bon panel ici parce que ma question,
5 elle vise à s'assurer que vous avez tenu compte
6 dans vos projections de revenus de l'ensemble des
7 sources de revenus qui sont, selon toute
8 probabilité, plausibles selon vos hypothèses. Et
9 donc, c'est pour ça que ma question s'adresse à
10 vous.

11 Alors, je la répète : êtes-vous d'accord
12 avec moi que, selon toute probabilité, vous allez
13 percevoir un revenu de pénalité à l'égard de
14 l'obligation de faire approuver un SGEE en deux
15 mille vingt-sept (2027) et deux mille vingt-huit
16 (2028) si cette pénalité-là est approuvée?

17 R. Donc, tel que je l'ai confirmé, il n'y a pas de
18 revenu associé à cette pénalité-là. Considérant
19 qu'il y a déjà quelque chose prévu à la Loi 24 pour
20 les écarts par rapport à cette prévision-là,
21 lorsqu'elle sera autorisée et qu'il y aura des
22 clients qui la payeront, ils vont être versés dans
23 le mécanisme de traitement des écarts et des
24 moins-values.

25 Q. **[169]** Le mécanisme des écarts à la rescousse. Mais

1 ici, on vise à s'assurer qu'on a les meilleures
2 prévisions, sinon on ne passerait pas dix jours à
3 essayer de bien cibler, selon toute probabilité,
4 les prévisions. Mais bref, je comprends que vous ne
5 me... En tout cas, je vous le pose une dernière
6 fois, j'aimerais une réponse : êtes-vous d'accord
7 avec moi que, selon toute probabilité, vous allez
8 recevoir un revenu de pénalité à l'égard de cette
9 condition si elle est approuvée pour deux mille
10 vingt-sept, deux mille vingt-huit (2027-2028)?

11 Me SIMON TURMEL :

12 Je pense que le témoin a répondu. Je pense que le
13 témoin a à peu près répondu sur les questions « oui
14 » ou « non ». Je pense que ce serait assez simple
15 comme réponse.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Q. **[170]** Alors, oui ou non?

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 Q. **[171]** Je reviendrais sur un aspect de la réponse.
20 Ce qui est visé, c'est un changement de
21 comportement. Donc, ce qui est visé, ce n'est pas
22 de générer des revenus avec la pénalité, c'est le
23 changement de comportement. Et il y aura un délai
24 avant la mise en place de cette pénalité-là. Donc,
25 c'est ce qui était considéré dans le dossier. Il

1 n'y a pas de revenu prévu à ce niveau-là. On vise à
2 ce qu'il y ait un changement de comportement auprès
3 de la clientèle, qu'il y ait des économies qui
4 soient générées.

5 Q. **[172]** Ça, c'est l'objectif. Maintenant, je vous
6 parle de la probabilité qu'il y en ait. Est-ce que
7 oui ou non vous jugez qu'il est probable, plus
8 probable qu'improbable, qu'il y ait de la pénalité
9 de perçue pour l'année deux mille vingt-sept, deux
10 mille vingt-huit (2027-2028), oui ou non?

11 R. Je n'ai pas de jugement éclairé là-dessus.

12 Q. **[173]** Très bien. Alors, ça complète mes questions.
13 Je remercie le panel et la formation.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Merci, Maître Lanoix. Donc, il est quatorze heures
16 quarante (14 h 40), alors on prend une courte
17 pause. Ça va, Monsieur Michaud? Une courte pause de
18 dix (10) minutes pour revenir avec les FCEI, dont
19 j'ai ouï-dire qu'ils vont prendre moins que
20 soixante (60) minutes, donc ou à peu près (60)
21 soixante minutes. Puis Maître Cadrin, je vous
22 suggère qu'après la pause, on puisse revenir sur
23 votre engagement, puisque ça fait longtemps qu'on
24 est assis ici, donc je pense qu'on a tous besoin
25 d'une petite pause de dix (10) minutes. Donc,